Justine, 14 ans, violée lors d'une croisière par 2 marins égyptiens : Non-lieu confirmé, alors que la justice française reconnaît la matérialité des faits. L'Égypte a empêché la poursuite des suspects (MàJ)

03/02/2022 à 9h18



03/02/2022

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme) a confirmé un non-lieu dans l'affaire d'une Française de 14 ans violée par deux marins égyptiens

« Je fais immédiatement un pourvoi en cassation et je vais demander un rendez-vous au garde des Sceaux et au ministre des Affaires étrangères », a annoncé au FigaroMe Gilles-Jean Portejoie, l'avocat de la victime. « Est-ce le triomphe de l'impunité ? », s'interroge *Le Parisien*. La cour d'appel de

Riom (Puy-de-Dôme) a confirmé ce mardi 1er février 2022 un non-lieu dans une affaire de viol, et ce, alors que le crime a bien été reconnu par la justice française. Le problème, c'est le manque de coopération des autorités égyptiennes qui a empêché de poursuivre les suspects.

En février 2008, la victime, Justine V., alors adolescente de 14 ans, participait avec ses parents à une croisière en Egypte. Une nuit, deux membres de l'équipage l'ont agressée pendant son sommeil. Dans l'ordonnance de non-lieu rendue en décembre 2019, la justice française reconnaissait très clairement le viol, mais expliquait que « l'absence de communication des procès-verbaux d'audition des mis en cause » n'avait pas permis de confirmer leur identité complète, « rendant de ce fait impossible la délivrance d'un mandat d'arrêt ou leur renvoi devant une juridiction de jugement ».

(…) 20 minutes

(Merci à TotoLasticot)

16/01/2022

RÉCIT – L'avocat de la victime a plaidé jeudi pour infirmer le non-lieu rendu par la justice française fin 2019 en raison du manque de coopération des autorités égyptiennes. La chambre de l'instruction rendra sa décision le 1er février.

C'est une affaire judiciaire ubuesque. La justice française reconnaît le viol d'une adolescente de 14 ans, lors d'une croisière en Égypte en 2008, mais a pourtant rendu un non-lieu le 31 décembre 2019. En cause, le manque de coopération des autorités égyptiennes, qui refusent de communiquer les procès-verbaux d'audition des deux mis en cause.

La victime a fait appel de cette décision. Jeudi 13 janvier,

son avocat, Me Gilles-Jean Portejoie, a plaidé devant la chambre de d'instruction de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme) pour infirmer ce non-lieu. Une décision sera rendue le 1er février. «*Il y a une certitude dans cette affaire, et la juge le dit dans son ordonnance de non-lieu, c'est que cette jeune femme a été violée dans des conditions sordides. C'est insupportable que notre institution judiciaire s'incline devant la désinvolture et la mauvaise foi des autorités égyptiennes*», réagit auprès du *Figaro* Me Gilles-Jean Portejoie.

(…) Le Figaro